

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

TE38

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, devant être présenté au Comité syndical dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qui donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de permettre aux délégués de disposer des informations nécessaires afin d'exercer de manière effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat aura lieu cette année le 24 janvier 2022, en visioconférence. Le vote du budget primitif 2022 se tiendra, quant à lui, le 7 mars 2022.

Il est à noter que la rédaction du présent rapport a été réalisée sur la base des éléments et données disponibles à fin novembre 2021.

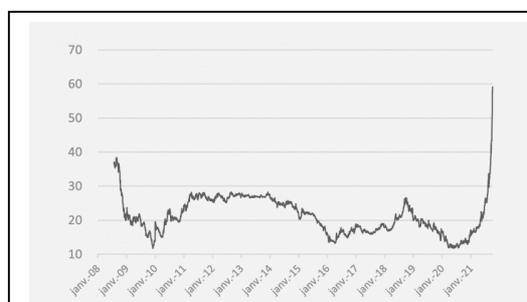
CONTEXTE

I - Contexte général

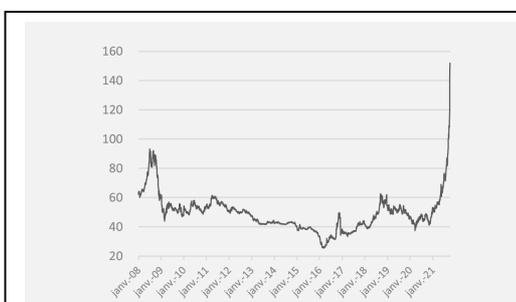
A - Une hausse conséquente des prix des énergies

Le marché de l'énergie est un marché fortement spéculatif et peu lisible dans la mesure où ce dernier est tracté par le prix du carbone. Or, pour lutter contre le réchauffement climatique, le prix du carbone est de plus en plus cher. Depuis décembre 2020, les cours du CO2 ont gagné +85%. Le prix de la tonne de carbone est passé à plus de 60 € en 2021 et selon les Echos, il pourrait passer la barre des 300 € en 2030 !

Aussi, encouragés également par la reprise de la croissance mondiale, les prix de l'électricité et du gaz naturel **ont fortement augmenté en 2021**, en dépassant respectivement des niveaux historiques sur les marchés de gros (respectivement 145€ / MWh et 85 €/MWh).



Evolution du prix de l'électricité de 2008 à 2021
(source EEX- 5 octobre)



Evolution du prix du gaz de 2008 à 2021
(source EEX- 5 octobre)

La tendance actuelle devrait se poursuivre l'année prochaine.

Au regard du projet de loi de finances (PLF) 2022, il est important de noter que les collectivités, au même titre que les entreprises, ne seraient pas éligibles au dispositif proposé par le gouvernement visant à geler la hausse des tarifs réglementés d'électricité en 2022 pour contenir la hausse à 4% (mesure réservée exclusivement pour les particuliers). Aussi, une hausse de plus de 10% est également à prévoir sur ces tarifs.

Toutefois, les collectivités pourraient bénéficier de la minoration de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) prévue également dans le PLF 2022, sans pour autant être inférieur à 1€/MWh.

La mutualisation de l'achat d'énergie par le biais du groupement de commandes porté par TE38 s'attache à **contenir au maximum cette hausse** des prix mais ne réussira pas à lui seul à limiter les impacts sur le budget des collectivités.

Cette augmentation des prix des énergies mais également le vieillissement des installations vont **aggraver la situation financière des collectivités**. Le coût de l'inaction pour les collectivités va aller croissant.

Les collectivités doivent donc être encouragées à prendre le virage de la transition énergétique afin d'optimiser leurs coûts.

B - Une incitation à la transition et à la rénovation énergétique

Le patrimoine des collectivités territoriales représente une part importante du parc national des bâtiments à usage tertiaire (27%). Or, les bâtiments représentent 44% des consommations d'énergie finale et un quart des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Le secteur tertiaire représente quant à lui environ un tiers des consommations. A noter également que la moitié des bâtiments en France ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an, alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an (*Coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments - juillet 2020*).

Aussi, la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités constitue un levier pour attendre la neutralité carbone et représente un enjeu important pour **lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique**.

Les collectivités territoriales sont alors **incitées à passer à l'action** en rénovant leur patrimoine bâti et leur éclairage public.

A ce titre, le plan de relance donne une place importante à la transition énergétique avec 30 milliards consacrés à la transition écologique : rénovation des bâtiments (6,7 milliards d'euros) et innovations énergétiques (9 milliards d'euros).

En sus de cette incitation, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose une **diminution de la consommation d'énergie pour certains bâtiments publics** de -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence située entre 2010 et 2019. Les bâtiments concernés sont les bâtiments publics qui hébergent des activités tertiaires et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1000 m² (les écoles, collèges, lycées, les gymnases et piscines municipales, les locaux administratifs et culturels, les bureaux et entrepôts, les établissements de santé...).

A ce titre, à compter du 1^{er} septembre 2022, les collectivités concernées devront communiquer sur une plateforme publique leurs données de consommations. Outre les sanctions financières conséquentes prévues, la publication sur un site public des collectivités qui ne mettraient pas en place un programme d'actions pour répondre à leurs obligations risque de porter atteinte à leur notoriété. A noter que pour 58% des français, les dispositifs d'économie d'énergie et de transition énergétique figurent en tête des postes sur lesquels il faudrait selon eux augmenter les dépenses des collectivités (*Enquête IPSOS pour l'association des administrateurs territoriaux de France 2019*).

Aussi, de nombreuses collectivités vont être amenées à se lancer dans un programme de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, elles auront **besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement**. TE38 souhaite alors poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois. Ce positionnement s'inscrit dans la lignée des actions précédemment menées par TE38, à l'instar de sa participation actuelle au programme ACTEE II - SEQUOIA porté par la FNCCR dont l'objectif est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments dans une optique de mutualisation des projets du territoire.

II - Contexte TE38

A - Développement des actions TE38

TE38 a été institué en 1994 pour permettre la mutualisation de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Face aux enjeux naissants en matière de transition énergétique, TE38 a su **diversifier son action** pour répondre aux attentes de ses adhérents.

Lors du mandat précédent (2014-2020), les collectivités ont été de plus en plus nombreuses à faire confiance à l'expertise de TE38. On a pu constater alors une **forte croissance** des transferts de compétence en matière de gestion de l'éclairage public (227 communes à ce jour) et d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (183 communes à ce jour) mais également une augmentation des recours à l'expertise de TE38 notamment en matière d'achat d'énergies (207 en électricité et 134 en gaz à ce jour) et de conseil en énergie partagé (73 à ce jour).

Par ailleurs, les besoins d'investissement sont importants et ne sont **pas toujours en adéquation avec les crédits disponibles**. C'est le cas notamment en matière d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (amélioration esthétique) ou d'éclairage public.

Pour ce nouveau mandat, les élus du Comité syndical ont également souhaité fixer des lignes directrices ambitieuses en définissant de **nouvelles actions** à mettre en place d'ici 2026. Cette feuille de route en faveur de la transition énergétique en Isère a été adoptée le 27 septembre 2021 à l'unanimité.

L'**impact financier pour TE38** de ces deux effets combinés devra nécessairement être pris en considération dans la prospective financière de TE38. Aussi, TE38 devra être en mesure de trouver les financements suffisants afin de pouvoir porter ce programme d'investissement conséquent **sans dégrader sa situation financière**.

C - Une situation financière saine mais une dégradation budgétaire potentielle à éviter

TE38 dispose d'une assez **forte visibilité sur ses recettes** dans les années à venir, avec un contrat de concession signé pour une durée de 30 ans et une taxe assise sur les consommations d'électricité, certes en baisse ces dernières années du fait des actions de maîtrise de la demande en énergie entreprises mais peu volatiles.

La TCCFE, taxe communale sur la consommation finale d'électricité, constitue la principale ressource propre de TE38. Elle est payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité. Toutefois, TE38 perçoit cette taxe uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants (et à titre accessoire, sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants ayant fait le choix de la transférer volontairement à TE38), ce qui réduit la capacité financière de TE38 pour investir en matière énergétique.

Les redevances versées par les concessionnaires dans le cadre des contrats de concession constituent la seconde ressource propre de TE38. L'application du nouveau cahier des charges au 1^{er} janvier 2020 conduit désormais à une sous-valorisation de l'investissement réalisé par TE38 en matière d'éclairage public. En effet, le terme E qui finançait l'éclairage public a disparu au profit du terme I, plafonné à 300k€, et qui n'intègre que certaines dépenses liées à l'éclairage public.

Après l'autofinancement, les investissements de TE38 dépendent souvent des subventions accordées (les contributions des collectivités et le FACE).

Les contributions des collectivités restent la principale ressource financière de TE38. Toutefois, **certaines participations financières sont sous-estimées**, ce qui conduit à augmenter les demandes de certains travaux mais aussi à dégrader le fonds de roulement de TE38. Si la programmation Extension, sécurisation et renforcement est globalement en adéquation avec les crédits disponibles, la programmation « *amélioration esthétique* » souffre d'une liste de travaux en attente de réalisation sur plus de deux ans. Cette décorrélation entre le nombre de demandes et le budget alloué à cette dépense peut s'expliquer par le fait que TE38 prenne en charge directement une grande partie de la dépense, ce qui est particulièrement intéressant pour le demandeur (absence de financement par le demandeur la première année dans la limite des plafonds une année sur trois). Par ailleurs, la demande de rénovation des parcs d'éclairage public progresse chaque année du fait d'une prise de conscience des effets bénéfiques d'une rénovation sur la baisse de la facture énergétique de la collectivité demandeuse (l'éclairage public représentant en moyenne 18% de sa facture énergétique).

A contrario, certains travaux considérés pourtant comme essentiels en termes de sécurité par TE38 peuvent être difficiles à réaliser si la collectivité refuse de participer aux financements desdits travaux (exemple : éradication des fils nus).

Le FACE, Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale, constitue également une part importante des ressources du syndicat. Or, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a pour volonté de diminuer le taux de financement des travaux éligibles. Par ailleurs, la consommation des enveloppes du FACE doit être réalisée de plus en plus rapidement, sous peine de se voir appliquer des pénalités financières conséquentes pour les années à venir sur les prochaines enveloppes financières pouvant aller jusqu'à -15%. TE38 est particulièrement concerné par ces risques de pénalités de par ses modalités de programmation, nécessitant d'accélérer la procédure de consommation. De plus, les retards pris sur les chantiers du fait de la pénurie mondiale de matières premières suite à la crise sanitaire ne sont à ce jour pas considérés comme indépendants de la volonté des syndicats d'énergie par le FACE, accentuant le risque de pénalités.

TE38 dispose d'une situation financière satisfaisante avec une **part des recettes de fonctionnement disponibles pour financer les investissements qui reste élevée**. Toutefois, la part de cet autofinancement diminue depuis 2014 du fait de la croissance des dépenses d'exploitation au regard de la relative stabilité des recettes de fonctionnement. En effet, la volonté des élus de TE38 du mandat précédent a été de consommer le fonds de roulement existant pour répondre aux nouveaux besoins des adhérents (EP, CEP...), pour atteindre un fonds de roulement positif minimal en fin de mandat, ce qui a été réalisé. Celui-ci est ainsi passé de 7,4 M€ en 2014 à 3,6 M€ en 2020 (dont 2 M€ de reprise sur provision, soit 1,6 M€ en régime de croisière) afin de **pouvoir couvrir le reste à financer**.

Après une volonté politique de désendetter TE38 des emprunts repris (contractés par les syndicats primaires), le poids de la dette est quasiment nul en 2020.

En 2021, TE38 a décidé de contracter son premier emprunt afin de pouvoir répondre au besoin de recapitalisation de la SEM Energ'Isère, portant ainsi sa capacité de désendettement à 0,46 an. En effet, l'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations des contribuables qui en bénéficieront. Par ailleurs, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant.

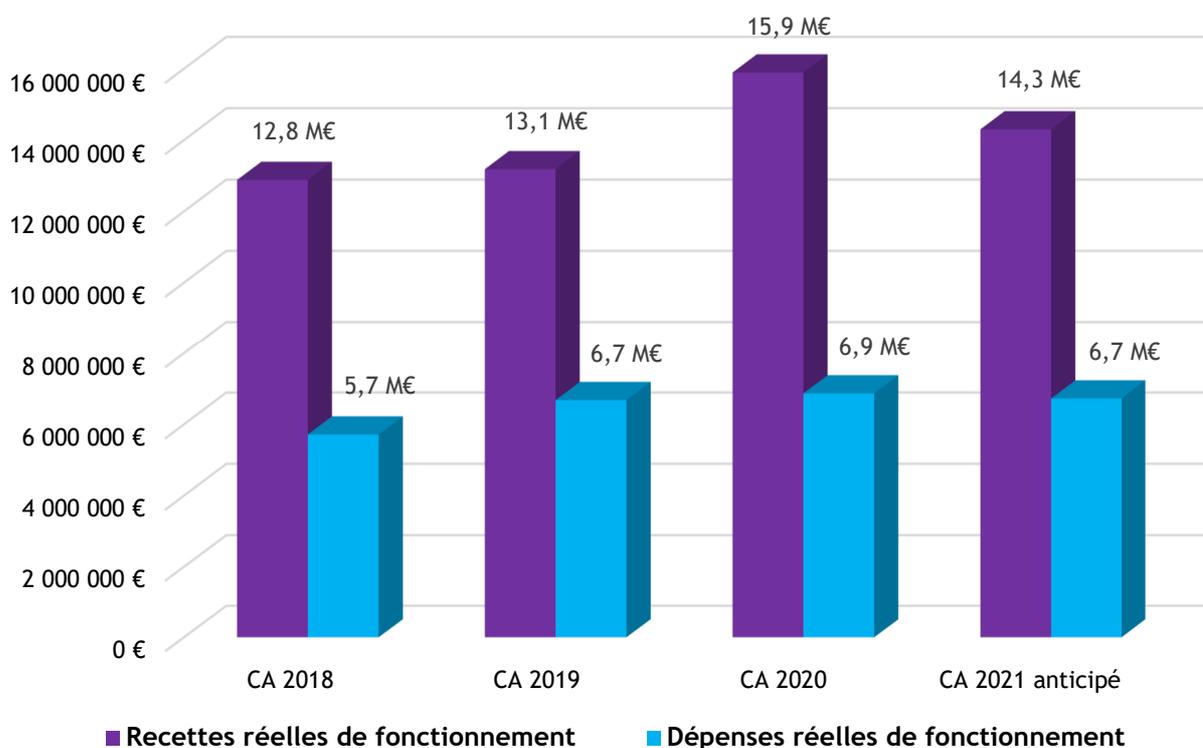
Il conviendrait donc de maintenir un fonds de roulement positif minimum dans les années à venir, tout en ne se privant pas d'avoir recours à l'emprunt.

II - Contexte budgétaire

I- Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2018	12 881 822 €	5 715 997 €
CA 2019	13 184 323 €	6 678 985 €
CA 2020	15 895 857 €	6 868 110 €
CA 2021 anticipé	14 301 303 €	6 725 837 €

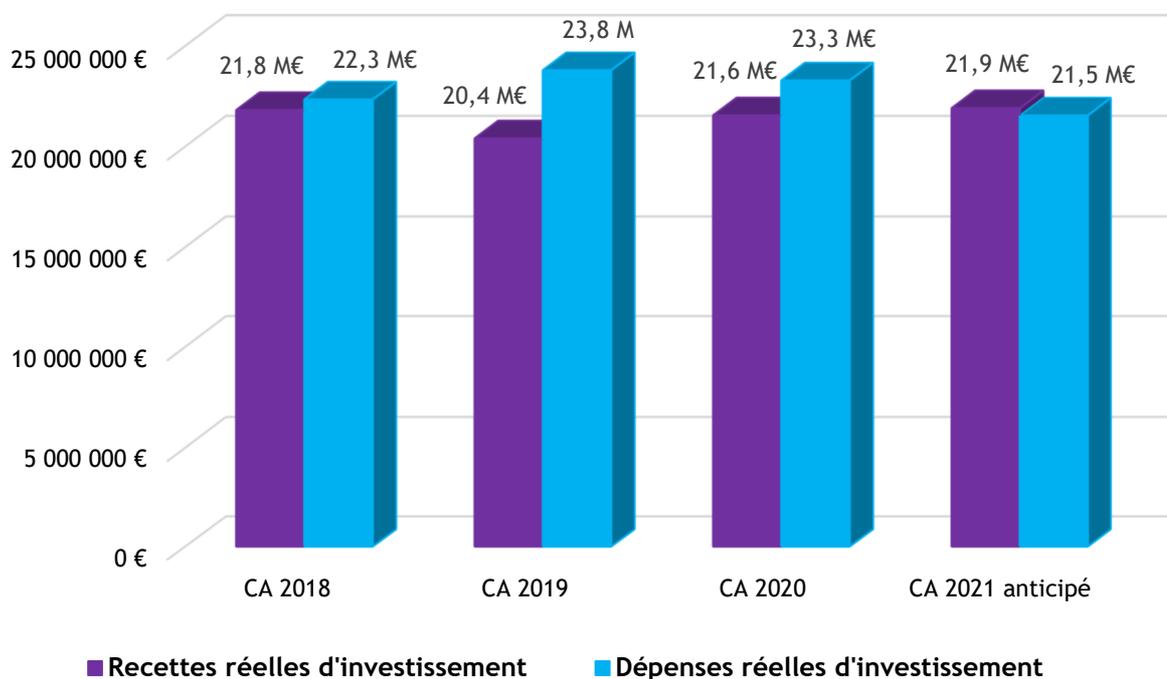
Les recettes et dépenses de fonctionnement de TE38 restent stables, avec néanmoins une baisse des recettes par rapport à 2020, l'augmentation de l'année dernière était due à la reprise de provision de 2 M €.



II- Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement

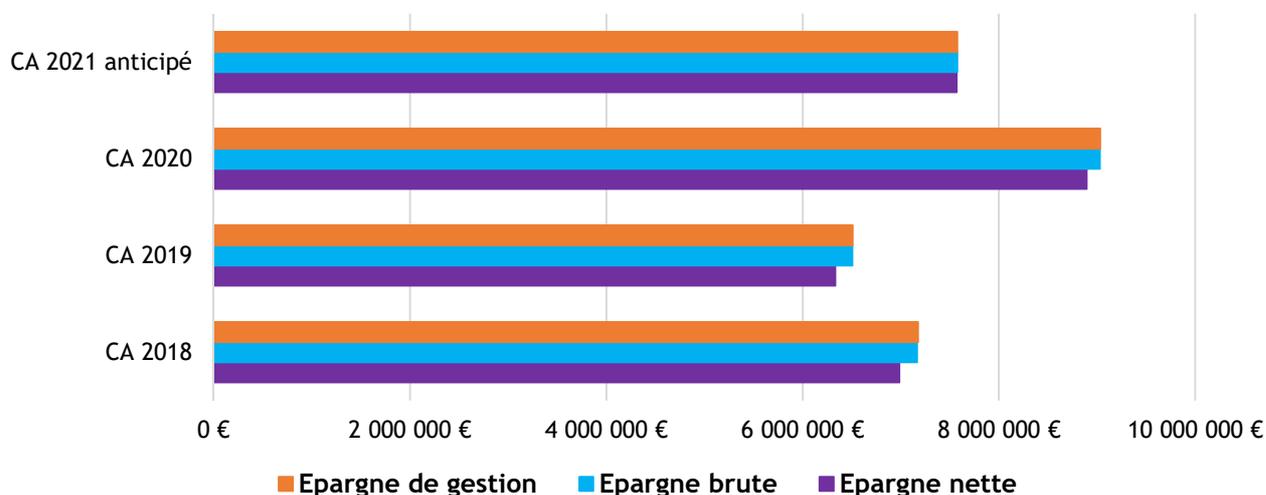
	Recettes réelles d'investissement	Dépenses réelles d'investissement
CA 2018	21 810 297 €	22 335 287 €
CA 2019	20 404 072 €	23 792 620 €
CA 2020	21 550 223 €	23 280 695 €
CA 2021 anticipé	21 906 625 €	21 542 347 €

Les recettes d'investissement restent stables alors que les dépenses ont connu une baisse de 7% en 2021 qui s'explique par la volonté de maintenir pour le budget 2021 un niveau d'investissement en corrélation avec les contraintes budgétaires.



III- Evolution des épargnes de gestion, brute et nette

	Epargne nette	Epargne brute	Epargne de gestion
CA 2018	6 985 769 €	7 165 824 €	7 176 889 €
CA 2019	6 333 506 €	6 505 338 €	6 510 853 €
CA 2020	8 893 827 €	9 027 747 €	9 030 750 €
CA 2021 anticipé	7 568 743 €	7 575 466 €	7 576 521 €



Les épargnes sont stables et continuent d'évoluer de façon homogène entre elles car jusqu'en 2021, TE38 n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements (les emprunts gérés par TE38 ont été transférés par les communes ou syndicats d'électrification lors de leur adhésion).

Le remboursement de l'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2021 pour la recapitalisation de la SEM Energ'Isère n'étant effectif qu'en 2022, le montant des intérêts reste faible, d'où une épargne de gestion et une épargne brute équivalentes.

IV- Etat de la dette

Jusqu'en 2021, TE38 n'avait pas d'emprunt propre mais gérait uniquement les emprunts repris des divers Syndicat Intercommunaux d'Electricité et communes lors de leur adhésion et transfert de leur compétence Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) à TE38. Le montant total emprunté à l'origine pour les 35 emprunts restant à solder était de 2 633 357 €.

La totalité des emprunts a été remboursée en 2020, excepté un prêt souscrit auprès de Dexia qui n'a pas pu faire l'objet d'un rachat ou d'un réaménagement car les frais induits étaient trop importants.

Afin que la SEM Energ'Isère conforte et développe son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de TE38, et d'anticiper le plan d'affaires prévisionnel ambitieux des 3 années à venir, TE38 a décidé de participer à l'augmentation de son capital. Un emprunt de 1,3 M€ a donc été souscrit en septembre 2021 auprès de la Banque postale afin de ne pas pénaliser ses capacités d'investissement sur les travaux d'électrification et d'éclairage public.

TE38 doit gérer en 2022 deux emprunts en cours :

- le dernier emprunt repris du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Forteresse lors de son adhésion en 2012, dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 13 445,21 € et qui se soldera en 2023,
- l'emprunt de 1,3 M€ pour l'augmentation du capital de la SEM Energ'Isère dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 1,3 M€ et qui se soldera en 2024.

D'autre part, les offres de financement adressées aux collectivités locales restent en cette fin d'année favorables. En effet, les taux courts restent négatifs à moyen terme et les taux longs se maintiennent à des niveaux très avantageux.

En 2022, afin d'atteindre une capacité d'investissement massive à l'heure où les actions relatives à l'énergie revêtent un rôle majeur, TE38 envisage de contracter un second emprunt de 3 M€ pour poursuivre ses investissements sur la distribution publique d'électricité, l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments. Le montant des emprunts contractés restera tout à fait en adéquation avec la capacité de remboursement de TE38, permettant au syndicat de rester sur des indicateurs financiers très favorables, tout en poursuivant des actions fortes dans son domaine.

La capacité de désendettement de TE38 reste très marginale par rapport à des structures similaires de même taille :

	2021	2022
Capacité de désendettement en année	0,17	0,46 (estimation)

V- PPI : Autorisation de programme et crédits de paiement

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit

que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public comportant de très nombreux chantiers, et dont le solde définitif intervient généralement en année N+3 ou N+4, car les crédits de paiement inscrits au budget sont les sommes nécessaires au montant estimé des factures qu'il conviendra d'honorer dans le courant de l'année.

La poursuite de ce mode de gestion mis en place par TE38 depuis 2017 permettra donc :

- une meilleure lisibilité et sincérité du budget par une limitation des reports et une meilleure consommation,
- un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP sont ouvertes par type de programmes de travaux :

- AP relative aux travaux d'amélioration esthétique nommée AME,
- AP relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation nommée RES,
- AP relative aux travaux d'éclairage public nommée EP.

Elles sont révisées annuellement afin de mettre en adéquation les prévisions et la réalisation budgétaire des CP et peuvent également être prolongées si nécessaire.

Depuis 2017, douze AP AME, RES et EP ont été ouvertes annuellement et sont toujours en cours :

- six AP AME et RES initialement ouvertes en 2017, 2018 et 2019 pour trois ans et prolongées jusqu'en 2022,
- quatre AP AME et RES initialement ouvertes en 2020 et 2021 pour quatre ans,
- deux AP EP initialement ouvertes en 2020 et 2021 respectivement pour quatre et trois ans.

En 2022, deux AP vont être ouvertes pour une durée de quatre ans :

- AP AME d'un montant de 12,6 M€,
- AP RES d'un montant de 4,7 M€.

Et une AP pour une durée de trois ans :

- AP EP d'un montant de 4,8 M€.

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP AME				
12 571 700,00	3 780 900,00	3 516 300,00	3 516 300,00	1 758 200,00
AP RES				
4 734 200,00	710 100,00	1 657 000,00	1 893 700,00	473 400,00
AP EP				
4 750 000,00	2 375 000,00	1 425 000,00	950 000,00	

III - Les principales ressources de TE38

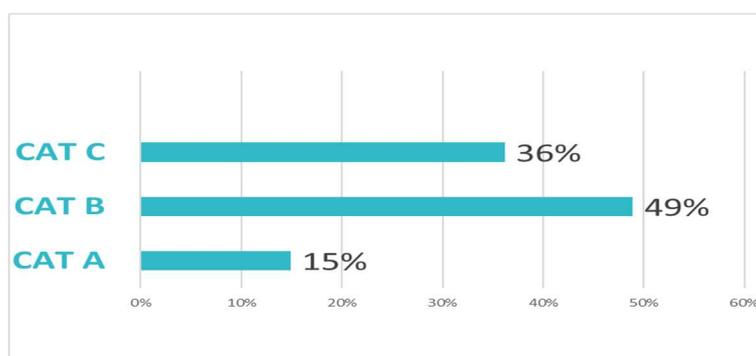
I- Les ressources humaines

TE38 compte 47 postes pourvus répartis comme suit :

Structure des effectifs			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	7	CAT A	0
CAT B	15	CAT B	8
CAT C	16	CAT C	1
TOTAL	38		9

La proportion hommes/femmes est équilibrée avec 47% d'hommes pour 53% de femmes, et l'effectif de TE38 est majoritairement jeune avec une prédominance d'agents de 25 et 40 ans.

La répartition entre catégories A, B et C se décompose comme suit :



En 2021, TE38 a pourvu 4 nouveaux postes :

- 2 postes d'économies de flux (par le biais de contrats de projet de 2 ans) financés à 50% par le programme ACTEE II - SEQUOIA afin de mieux assister les adhérents dans leurs actions de rénovation énergétique ;
- 1 poste d'assistante comptable pour renforcer l'équipe de comptabilité ;
- 1 poste de chargé de communication pour répondre au projet politique du nouveau mandat ;

Le reste n'a été que des modifications de postes (mutation interne, avancement de grade...).

Suite à des mobilités professionnelles, 7 postes restent non pourvus à TE38, des recrutements sont en cours pour remplacer les agents partis. En 2022, il n'est pas prévu la création de nouveaux postes.

L'organisation du temps de travail prend en compte la durée légale annuelle du travail effectif de 1 607 heures (délibération n°2017-155 du Comité syndical du 12 décembre 2017). Par ailleurs, les agents bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (délibération n° 2021-080 du Comité syndical du 7 juin 2021). La dernière mise à jour a permis d'asseoir le régime indemnitaire comme un réel outil de management avec notamment la mise en place d'une part CIA liée à la manière de servir et versée une fois par an au moment des entretiens professionnels.

En 2022, ce nouveau dispositif RIFSEEP sera appliqué sur une année entière.

Les charges de personnel restent stables avec de faibles variations depuis plusieurs années.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 (%)	CA 2020	Evolution 2019/2020 (%)	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 (%)
Charges de personnel	2 364 274	2 331 205	-1,40%	2 336 386	0,22%	2 271 910	-2,76%

Cette tendance devrait se confirmer en 2022 (une prévision de moins de 2% de hausse inscrite au budget) en raison de :

- La stabilité des effectifs,
- La prise en compte de l'impact de l'augmentation du SMIC sur les grilles indiciaires des agents de catégorie C et B,
- L'application du glissement vieillissement technicité (GVT).

II- Les ressources de fonctionnement

TE38 bénéficie de ressources de fonctionnement structurelles liées à son « cœur de métier », l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), que le législateur a renforcées avec la perception de la TCCFE sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants, ou de plus de 2000 habitants ayant délibéré en ce sens.

En 2022, les ressources de fonctionnement devraient être relativement stables. Toutefois, il est envisagé de revoir certaines participations financières des collectivités afin que ces dernières soient plus en corrélation avec le coût réel du service pour TE38.

- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) = 7,8 M€

La TCCFE reste stable mais la poursuite de l'incitation aux fusions de communes inscrite dans la loi de finances 2022 et les modifications de la consommation énergétique (diminution des consommations et attrait d'autres énergies avec l'augmentation du prix de l'électricité) peuvent modifier le montant de la TCCFE à la baisse à l'avenir.

Le projet de loi de finances 2021, qui prévoit une évolution progressive à compter de 2021 des modalités de perception de la TCCFE, pour aboutir en 2023 à une perception par l'Etat avec reversement aux collectivités qui la percevaient précédemment, peut également impacter le montant futur de la taxe perçue par TE38.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 (%)	CA 2020	Evolution 2019/2020 (%)	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 (%)
TCCFE	8 117 440	7 845 718	-3,35%	7 553 992	-3,72%	7 899 388	4,57%

- Redevances de concession R1 et R2 = 4,3 M€

Les redevances de concession (R1 et R2), ayant connu une évolution de plus de 40% en 2020 due aux modalités du nouveau cahier des charges de concession signé avec ENEDIS et EDF entré en vigueur au 31 décembre 2019 et à un bonus au moment de la signature du contrat, ont vocation à se stabiliser.

TE38 ayant obtenu un bonus de redevance également en 2021, la tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2022.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
Redevances de concession	3 544 512	3 252 159	-8,25%	4 582 868	40,92%	4 131 166	-9,86%

- **Autres participations = 2,5 M €**

Il s'agit principalement :

- des participations des adhérents pour les divers services et compétences assurés par TE38 dont la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG), le Conseil en Energie Partagé (CEP), les diagnostics éclairage public et la maintenance éclairage public : 763 k€.
- des frais de maîtrise d'ouvrage appelés aux adhérents à hauteur de 6% du montant HT des investissements réalisés sur les réseaux d'électrification, téléphoniques, de fibre optique et d'éclairage public : 360 k€.
- des participations d'Orange à la fourniture du matériel de génie civil dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques en coordination avec les réseaux électriques : 784 k€ (230 k€ de prévisions 2022 et 554 k€ de reports).
- diverses recettes dont certaines nouvelles liées à des projets de transition énergétique tels que :
 - o les subventions ACTEE 2 de la FNCCR pour financer les études énergétiques, le recrutement de 2 économes de flux et l'achat de divers outils de mesure en partenariat avec l'AGEDEN : 116 k€
 - o la revente des Certificats d'Economie d'Energie : 280 k€
 - o la contribution des concessionnaires ENEDIS, Green'Alp et nouveaux exploitants potentiels à l'accès aux données du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) : 100 k€
 - o diverses recettes dont la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies pour 40 k€ et la participation des exposants du salon TE38 de 2023 pour la location des stands pour 50 k€.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
Autres participations	632 750	907 341	43,40%	999 843	10,19%	1 301 427	30,16%

Afin de consolider ces recettes, il sera proposé en 2022 de revaloriser le pourcentage des recettes issues de la revente par TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) conservées par TE38 en tant que frais de gestion au regard du coût réel du service (avis favorable de la commission Transition énergétique en date du 9 décembre 2021). Par ailleurs, les membres de la commission achat d'énergies ont décidé en date du 21 janvier 2021 de revoir également la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies au regard de l'augmentation du coût financier du groupement pour TE38 (environ 50 000 € / an) et prendra effet à compter de 2023. D'autres démarches pourraient être engagées dans ce sens au cours des années à venir.

III- Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement sont liées principalement à l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ou d'éclairage public.

- FACÉ : 5,2 M€

Malgré les nouvelles dotations proposées par le FACE depuis 2020 (nouvelles enveloppes liées aux intempéries de l'automne 2019 et au plan de relance en faveur de l'amélioration de la résilience des réseaux électriques), TE38 est toujours préoccupé par la poursuite de l'évolution à la baisse des montants du FACE dans les années à venir qui pourrait s'accélérer du fait de plusieurs facteurs dont la poursuite des fusions de communes conduisant à une perte de maîtrise d'ouvrage potentielle et l'objectif de réduction du déficit de l'Etat qui peut impacter directement le CAS FACE.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
FACE	3 536 020	3 560 538	0,69%	5 883 610	65,24%	3 181 975	-45,92%

En 2020, les notifications de subvention ont été transmises par le FACE dans l'année, a contrario de précédemment où la transmission s'effectuait l'année n+1, ce qui a permis d'appeler des recettes supplémentaires notamment sur les nouveaux programmes Intempéries.

- Participations des collectivités : 7,7 M€

Les participations des collectivités suivent l'évolution des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage TE38. Elles retrouvent leur niveau après un gros effort de rattrapage en 2020 des retards accumulés dans l'appel des contributions justifiés par un manque de personnel.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
Participations collectivités	7 743 892	6 690 265	-13,61%	7 458 375	11,48%	7 653 085	2,61%

- Le FCTVA : 1 M€

TE38 perçoit le FCTVA principalement pour les travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage, ce qui explique sa progression constante depuis plusieurs années.

En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
FCTVA	236 305	553 924	134,41%	639 814	15,51%	793 160	23,97%

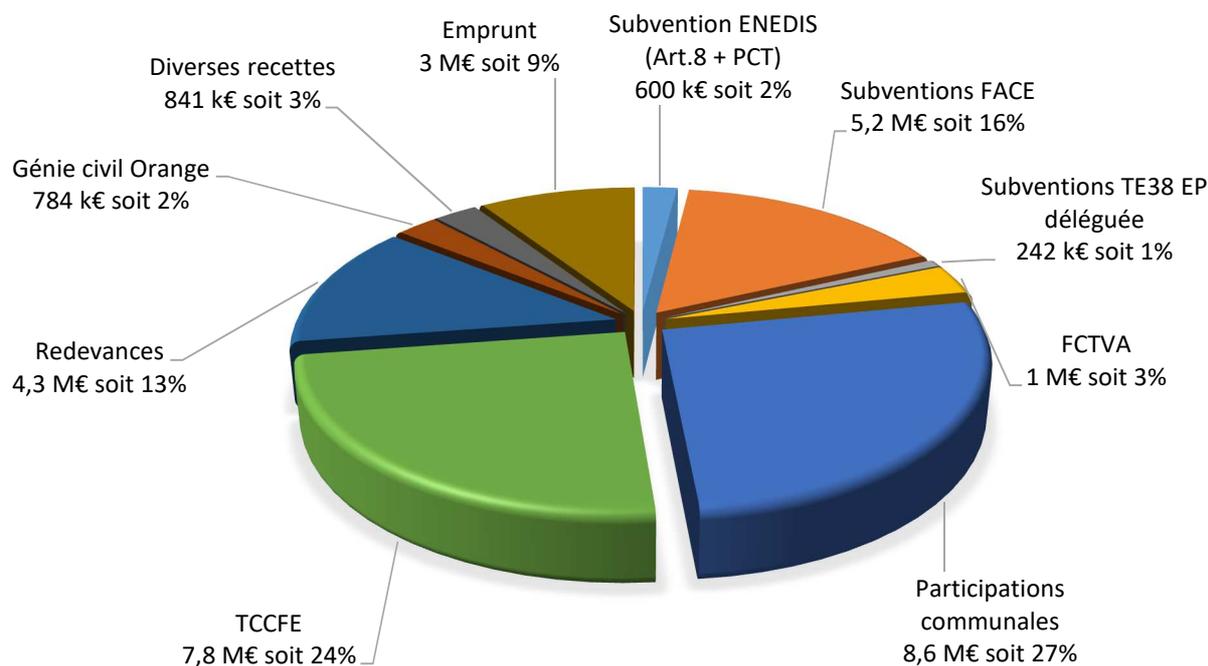
- **ENEDIS : 600 k€**

Le nouveau contrat de concession électricité entré en vigueur en 2020 prévoit une enveloppe annuelle de subvention Article 8 de 660 k€ (dont 130 k€ conditionnés à l'éradication de fils nus en communes urbaines). A cette subvention s'ajoute la participation au titre de la PCT (Part Couverte par le tarif).

Concernant l'enveloppe Article 8, depuis 2020, la réalisation des travaux d'éradication des fils nus a été très en deçà des prévisions de l'enveloppe qui leur est réservée, provenant des difficultés à mettre en œuvre ce programme en milieu urbain. Les perspectives de consommation de cette enveloppe restant pessimistes, une évolution à la baisse est à prévoir pour les années à venir.

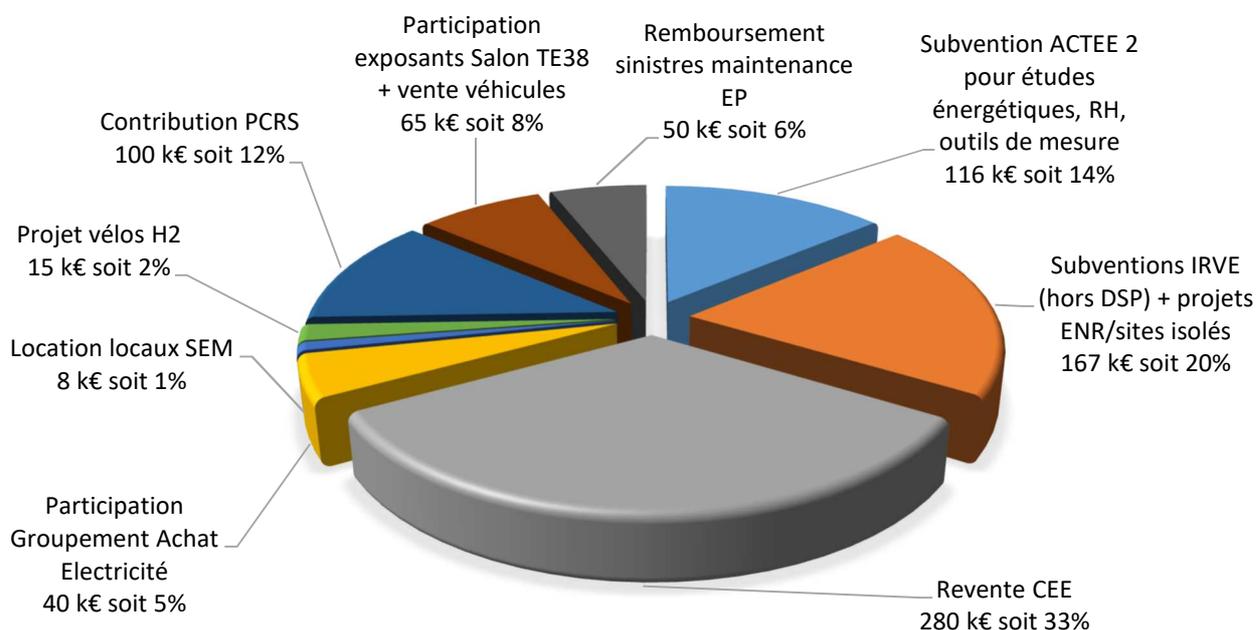
En €	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 %	CA 2020	Evolution 2019/2020 %	CA 2021 anticipé	Evolution 2020/2021 %
Subvention ENEDIS	448 127	440 000	-1,81%	664 246	50,97%	665 306	0,16%

REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES



Montant global estimé : 32,4 M€

ZOOM SUR LES DIVERSES RECETTES



Montant global estimé : 841 k€

III - Les principales dépenses projetées

En 2022, il est souhaité que TE38 puisse continuer à s'inscrire dans la même dynamique que les années précédentes et dans le cadre des orientations de la feuille de route en faveur de la transition énergétique, à savoir :

- **Maintenir ses investissements en matière de distribution publique d'électricité en y consacrant 16 M€**

En parallèle du maintien des niveaux d'investissement pour les travaux de renforcement, extension et sécurisation pour assurer la qualité et la sécurité des réseaux, il est envisagé de maîtriser les programmes de travaux d'enfouissement de réseaux n'ayant qu'une finalité esthétique.

- **Répondre aux besoins toujours croissants de rénovation de l'éclairage public transféré à TE38 en y investissant et en finançant la maintenance à hauteur globale de 7 M€**

En parallèle du maintien en 2022 des aides financières pour les travaux d'éclairage public à hauteur de 652 k€ (maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38), une reprise des travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée (+11%) permet d'en assurer les besoins croissants.

- **Mettre en place une aide financière pour aider les collectivités à passer à l'action sur la rénovation énergétique en matière d'isolation ainsi que de chauffage et de Gestion Electrique Centralisée (GEC) en dédiant une enveloppe de 500 000 cette année €**

En parallèle de la revalorisation des frais de gestion liés au regroupement des Certificats d'Economies d'Energies, il est envisagé en 2022 de mettre en place une nouvelle subvention d'investissement de 500 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments.

- **Mieux assister les adhérents dans leurs actions de rénovation énergétique par la mise en place d'un service de mutualisation d'économies de flux (déclinaison du programme ACTEE II - SEQUOIA)**

TE38 a souhaité renforcer son soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie en Isère par le recrutement de 2 économes de flux en fin d'année 2021. Soutenus financièrement par la FNCCR à hauteur de 50% sur une durée maximum de deux ans, ces économes de flux auront vocation à assister ponctuellement les adhérents de TE38 lors de la réalisation de leur projet de rénovation énergétique. Il sera proposé en 2022 que ce service complémentaire aux conseillers en énergie soit gratuit durant cette période (avis favorable de la transition énergétique du 6 décembre 2021).

- **Poursuivre le déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires en faveur de la mobilité verte en y investissant 150 000 € complémentaires**

En parallèle du versement d'une subvention d'investissement et de développement technologique d'un montant de 255 k€ cette année, TE38 souhaite pouvoir consacrer 150 K€ complémentaires afin de poursuivre le déploiement de bornes sous sa propre maîtrise d'ouvrage afin de développer l'offre de bornes de recharge. Ces bornes, prévues dans le contrat de concession, seront reprises en gestion par Easycharge par affermage. Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, TE38 propose de réaliser sur son territoire un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE).

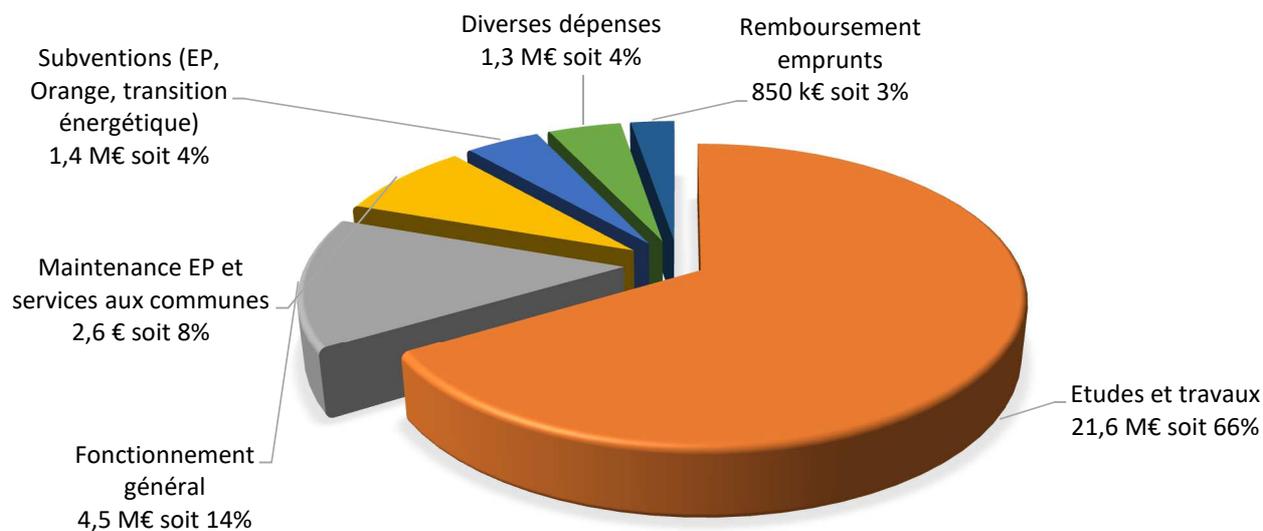
- **Accompagner les collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que la conception et le suivi des Plans Climat-Energie Territorial (PCAET)**

En complément de sa participation au capital de la SEM Energ'Isère en charge de développer des projets de production d'énergies renouvelables en Isère en lien avec les collectivités, TE38 souhaite poursuivre son accompagnement en propre des collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables.

- **Réaliser la dernière phase de déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié**

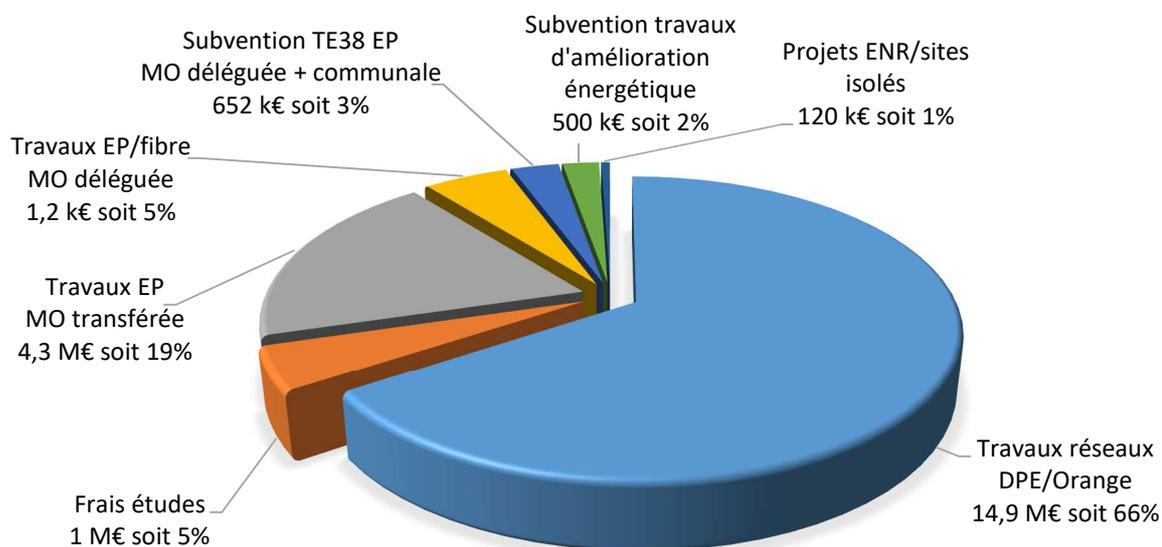
Afin de réaliser le fond de plan de très haute précision dans les meilleures conditions, TE38 s'est donné 4 ans pour survoler l'ensemble de son territoire. L'année 2022 marquera la fin du déploiement avec les survols des zones de montagne plus complexes à réaliser. L'ensemble du fond de plan de TE38 sera disponible vers le mois de janvier 2023.

REPARTITION DES PRINCIPALES DEPENSES



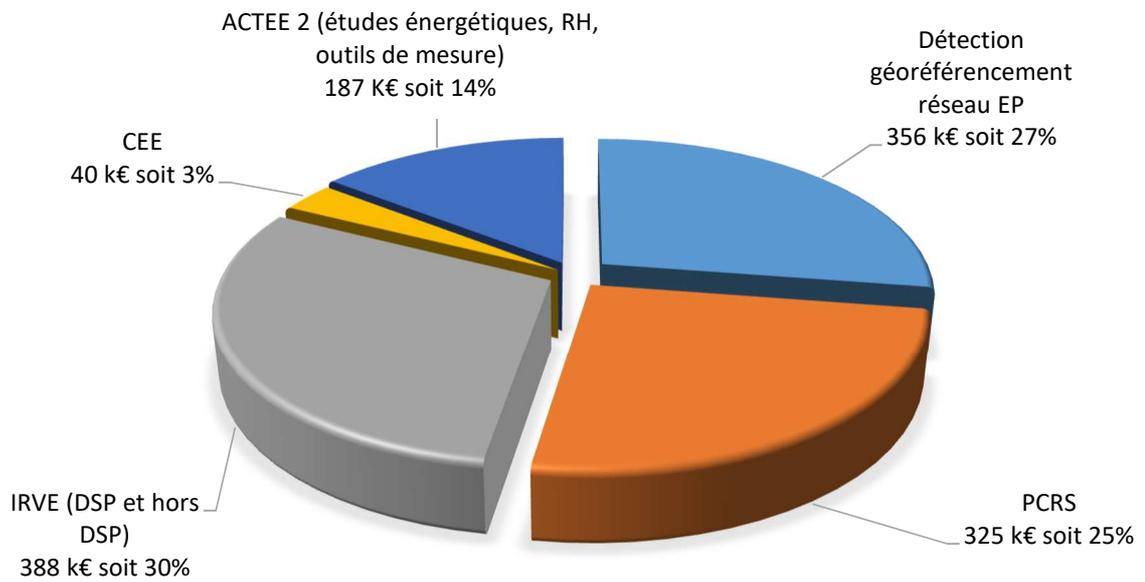
Montant global estimé : 32,4 M€

ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX



Montant global estimé : 22,7 M€

ZOOM SUR LES DIVERSES DEPENSES



Montant global estimé : 1,3 M€

ANNEXE

ETAT DE LA DETTE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 313 445,21					440 055,91	3 537,18	0,00	466,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 313 445,21					440 055,91	3 537,18	0,00	466,32
MON277696EUR		0,00	A-1	13 445,21	1,17		6,461		6 722,59	703,18	0,00	292,99
MON539032EUR		0,00	A-1	1 300 000,00	2,92		0,241		433 333,32	2 834,00	0,00	173,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 313 445,21					440 055,91	3 537,18	0,00	466,32

TE38 - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2022

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.